

**Tarifs 2025 Production biologique pour entreprises de préparation, de distribution, de stockage, d'importation ou d'exportation en Wallonie<sup>1</sup>, Bruxelles, Grand-Duché de Luxembourg**

La cotisation minimale de **€ 1022** est facturée au début de chaque année civile. Un décompte est toujours effectué pour chaque exploitation en fonction des paramètres figurant dans les tableaux ci-dessous. La cotisation minimale peut être réduite dans un certain nombre de cas décrits ci-dessous.

- > Pour une entreprise débutante en bio avec un seul site: **€ 958** par an pour les 2 premières années.
- > Pour les entreprises de préparation dont le chiffre d'affaires est inférieur à € 18.606: **€ 446** par an  
→ *L'activité de préparation n'implique pas de reconditionnement ou d'étiquetage.*
- > Pour les entreprises de distribution dont le chiffre d'affaires est inférieur à € 74.424: **€ 706** par an  
→ *L'entreprise n'a qu'un seul établissement à inspecter et un maximum de 10 fournisseurs/an.*

Le calcul de la redevance finale est une somme de 2 parties:

- 1) une partie basée sur la complexité du dossier
- 2) une partie basée sur le volume d'activité exprimé dans le chiffre d'affaires annuel relatif aux activités dans le secteur biologique

Les catégories de vos activités déterminent les paramètres à utiliser pour la partie basée sur la complexité du dossier et la partie basée sur le chiffre d'affaires biologique. Une facture de règlement n'est envoyée que lorsque le montant dépasse la cotisation de base. Chaque paramètre est compté qu'une seule fois lorsque un paramètre concerne un même site, ingrédient ou produit, mais qu'il intervient dans des activités différentes.

1) Partie basée sur la complexité du dossier			
Paramètres	Tarif 100% bio	Tarif activité mixte	S'applique à
<i>Base fixe (150 unités**)</i>	€ 387	€ 474	Tous les entreprises
<i>Site supplémentaire (100 unités**)</i>	€ 258	€ 316	Tous les entreprises
<i>Produit biologique fini* (15 unités**)</i>	€ 38,70	€ 47,40	Produits avec activité de préparation ou importation
<i>Ingrédient biologique* (10 unités**)</i>	€ 25,80	€ 31,60	Préparateurs
<i>Contrôle sous-traitant</i>	€ 437		Tous les entreprises

2) Partie basée sur le chiffre d'affaires biologique (CAB)	
Pour les types d'activités le CAB sera diminué par une multiplication avec les coefficients suivants :	
Préparateur, entreprise de stockage	n/a
Conditionneur	0,65
Distributeur sous propre nom	0,25
Distributeur de produits en vrac	0,5
Distributeur de produits préemballés	0,15
Importateur	0,25
Après ce partie de la redevance est calculé comme pourcentage par tranche du CAB :	
CAB jusqu'à € 1.860.597	0,332 %
CAB entre € 1.860.597 et € 9.302.985	0,166 %
CAB entre € 9.302.985 et € 22.327.163	0,1 %
CAB entre € 22.327.163 et € 37.211.939	0,058 %
CAB > de € 37.211.939	0,033 %

\* Pour les activités de préparation, à l'exclusion des activités de reconditionnement et d'étiquetage, la contribution sur le nombre de produits et d'ingrédients biologiques est limitée à un maximum de 50 % de la contribution sur le chiffre d'affaires biologique.

\*\* À chaque paramètre une quantité des unités est attribué. Le coût d'une unité pour une entreprise 100% bio est €2,58, pour une entreprise avec une activité mixte €3,16.

Définitions des catégories d'activités	
<i>Préparateur</i>	Opérateur qui achète et transforme des ingrédients agricoles et les commercialise comme produit fini ou semi-fini.
<i>Conditionneur</i>	Opérateur qui achète des produits biologiques, change l'emballage de ces produits et les revend comme produits biologiques. La transformation est limitée au changement de l'emballage.
<i>Importateur</i>	Opérateur qui importe des produits biologiques de pays qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne, sans réemballer ou transformer ces produits.
<i>Distributeur qui vend des produits sous leur propre nom / private label holder</i>	Opérateur qui achète des produits préemballés et certifiés, ne changent pas l'emballage et revendent ces produits avec un étiquetage qui porte uniquement leur nom. Le nom du fabricant n'est pas mentionné sur cet étiquetage.
<i>Distributeur produits en vrac/en emballage non fermé sans reconditionnement</i>	Opérateur qui achète des produits sous emballage non fermé et les vend sans modification des produits/de l'emballage.
<i>Distributeur/grossiste de produits préemballés</i>	Opérateur qui ne modifie ni l'emballage ni les étiquettes du produit et qui commercialise ou distribue ce produit B2B.
<i>Façonnier</i>	Opérateur qui n'est jamais propriétaire des matières premières ou produits, mais les transforme ou stocke pour le compte d'un tiers. Le façonnier facture que sa service.
<i>Entreprise de stockage</i>	Opérateur qui stocke des produits pour un entreprise tierce.

Autres définitions	
<i>Chiffre d'affaires bio (CAB)</i>	Le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement (UE) 2018/848.
<i>Activité mixte (production parallèle)</i>	La préparation, la distribution, l'importation, l'exportation ou le stockage de denrées alimentaires biologiques et non biologiques par une seule et même entreprise.
<i>Produit biologique</i>	Nous considérons 2 produits comme différents quand ils ont une recette différente ou un procédé de fabrication différent. Deux produits avec la même recette et un même procédé de fabrication, mais présentés avec un poids ou une étiquette différents, sont considérés comme un seul 'produit biologique'. Un produit importé peut soit servir d'ingrédient, soit être commercialisé directement en tant que produit fini. Les produits importés qui servent d'ingrédients pour la production interne sont uniquement qualifiés de biologiques.
<i>Ingrédient biologique</i>	Un ingrédient biologique présent dans un produit dans le cadre d'une activité de préparation. Il n'inclut pas les ingrédients d'un produit qui est seulement reconditionné, étiqueté ou distribué sous une marque privée.
<i>Site</i>	Chaque site où TÜV NORD Integra doit faire une visite de contrôle à fin de compléter le contrôle annuel.
<i>Contrôle sous-traitant</i>	Un contrôle supplémentaire pour un sous-traitant effectuant des activités biologiques pour vous, lorsque le sous-traitant n'a pas sa propre certification biologique. Les activités restent sous votre responsabilité.

## Modalités de paiement et conditions générales

Ces prix sont valables pour l'année civile 2025. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2025. Pour les entreprises dont un premier contrôle est exécuté après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. Au début de l'année la redevance minimale est facturée. Après, sur base des données que TÜV NORD Integra reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. La redevance définitive peut être ajustée en conséquence. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra pourra demander le volume d'affaires estimé pour l'année civile en cours. Pour une entreprise avec des différentes activités de transformation, les activités sont tarifées suivant le tarif respectif.

Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- les frais d'échantillonnage et d'analyse
- l'émission du certificat d'entreprise
- l'émission des certificats d'exportation
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouveaux produits
- l'information des opérateurs concernant les modifications des lois
- suivi du dossier

### Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- en cas qu'une non-conformité a abouti à un avertissement ou plus grave selon la grille de sanctions (contrôle renforcé)
- quand le résultat d'une analyse confirme une situation anormale ou un contrôle d'échantillonnage pour les dispositions relatives à l'importation
- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile p/e: locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas d'un contrôle d'échantillonnage dans le cadre d'une importation

Les frais des contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de **€ 52 par demi-heure (minimum) dans l'entreprise**, y compris frais de déplacement. Des contrôles supplémentaires pour lesquels un déplacement n'est pas requise, seront facturés selon le tarif de **€ 40 par demi-heure (minimum)**. Les coûts des éventuels analyses supplémentaires ne sont pas inclus.

<sup>i</sup> AGW: Arrêté du Gouvernement wallon du 13/10/2022 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques